



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Réserves dans l'AOS

Depuis le 1er janvier 2012 s'applique le modèle de réserves basé sur le risque. Il calcule les réserves minimales de manière individuelle sur la base d'une analyse complète. Celle-ci prend en compte les risques encourus par les assureurs-maladie (risques d'assurance, du marché et du crédit). Le test de solvabilité vérifie si les assureurs ont assez de réserves (détermination du niveau minimal). Le montant des réserves, le résultat du test de solvabilité et le taux de couverture de chaque assureur-maladie sont publiés par l'OFSP.¹

Une des assertions qu'on entend régulièrement est que les assureurs-maladie ont des réserves qui augmentent ou sont exagérées. Les réserves doivent répondre aux exigences légales selon l'art. 14 LSAMal et les art. 9ss OSAMal. Même si les réserves sont au-dessus du minima légal, le système doit rester en faveur des assurés (pas de but lucratif, selon l'art. 2, al. 1 LSAMal). L'OFSP vérifie que les réserves ne soit pas exagérées. Si tel est le cas, les assureurs doivent réduire leurs réserves (selon l'art. 26 OSAMal) ou l'OFSP ne validera pas les primes (art. 16, al. 4, let. d LSAMal).

Le tableau et le graphique ci-après montrent le montant des réserves (en mio CHF) et des réserves par assurés (en CHF) au niveau Suisse. On remarque que les réserves des assureurs-maladie par assuré, malgré des variations, n'ont pas augmenté et sont restées relativement stables depuis 2012. Il faut aussi voir que les réserves AOS restent réduite en comparaison : En 2017 les réserves AOS couvraient effectivement moins de 3 mois des coûts (7'193mio CHF de réserves pour 2'447mio CHF de coûts AOS par mois)² ; en comparaison, les réserves de l'AVS permettent de couvrir plus de 12 mois de dépenses (45'755mio CHF de capital pour 3'607mio CHF de dépenses par mois)³.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Réserves (mio. CHF)	6'504	6'362	6'658	6'052	6'249	7'193
Réserves par assuré (CHF)	818	791	817	734	750	857

Source: OFSP, Données de surveillance AOS, 2018, tableau T 5.01 (série temporelle).

¹ [OFSP > Assurances > Assurance-maladie > Assureurs et surveillance > Présentation des rapports](#)

² Source : OFSP, Données de surveillance AOS, 2018.

³ Source : OfS, Assurance-vieillesse et survivants (AVS): finances de l'AVS 1948-2018 (2019).



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

